



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 118052

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les situations des artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. En effet, ces derniers ont vécu en 2006 un véritable bouleversement dans leurs pratiques professionnelles : la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois, classés matériaux à risque spécifié (MRS) est passée du service public d'équarrissage géré par l'État à une négociation privée entre les petites entreprises et les deux grands principaux groupes industriels de l'équarrissage en quasi-monopole. Pour aider les petites entreprises à supporter ces charges nouvelles et le choc d'une négociation entre les opérateurs de forces bien inégales, le Gouvernement a accepté d'accompagner ce passage en attribuant à la profession une aide représentant un budget total de 10 millions d'euros. Son ministère a soutenu ce secteur en encourageant la création de « l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher ». Elle a pour objet de soutenir les bouchers qui respectent le véritable savoir-faire artisanal. Ils continuent donc (malgré les contraintes et les surcoûts rencontrés) à s'approvisionner en grosses pièces avec os, dans le respect de la « tradition bouchère » mais sont tenus d'éliminer ces os selon les règles d'hygiène en vigueur avec recours obligatoire à un équarrisseur. Une aide moyenne d'environ 500 euros (variable en fonction de spécificités géographiques) a été mise en place pour les bouchers qui répondent à certaines conditions. Huit mille bouchers (soit 65 % du potentiel), ont pu bénéficier de cette aide, ce qui représente moins de la moitié du budget de 10 millions d'euros débloqué en faveur de ce secteur en 2006. Les artisans bouchers-charcutiers-traiteurs et notamment ceux de l'Oise demandent donc le report des crédits budgétaires non consommés au titre de l'année 2006 sur l'année 2007, afin de pouvoir reconduire cette opération dans les mêmes conditions en 2007 et éviter ainsi la fragilisation de leur profession. Il lui demande de prendre en considération cette requête et de lui faire connaître sa décision sur ce dossier.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances de 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan-boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118052

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1489

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3186